



Appel à Manifestation d'Intérêt

«Trophées de l'Economie Sociale et Solidaire » de la Fabrique à Entreprendre

**Encourager les projets d'Economie Sociale et Solidaire
sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Date limite de dépôt de candidature :

2 décembre 2022 à 18h

PREAMBULE

La Fabrique à entreprendre de la Métropole Nice Côte d'Azur vise à favoriser la création d'entreprise notamment dans les quartiers relevant de la politique de la ville et les zones rurales du haut pays du territoire. Au travers de son réseau de partenaires, la FAE accompagne la création et le développement d'activité créatrice d'emplois et de valeurs.

Suite aux précédentes éditions, la Métropole Nice Côte d'Azur a confirmé sa volonté de soutenir son tissu économique à travers notamment l'organisation de la quatrième édition des « Trophées de l'Economie Sociale et Solidaire » sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Cet AMI vise à récompenser les entrepreneurs et les associations du territoire qui s'inscrivent dans une démarche d'économie sociale et solidaire et répondre ainsi aux enjeux suivants :

- montrer le dynamisme économique du territoire en promouvant des initiatives novatrices et porteuses de sens,
- permettre aux créateurs d'entreprises, aux entrepreneurs et au monde associatif, de bénéficier d'une aide pour démarrer et/ou pérenniser leurs activités.

Le présent cahier des charges établit les modalités de sélection et de soutien financier qui sont proposés.

1 - Quel est l'objet de l'AMI

Le présent AMI vise à encourager les projets et activités du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur qui s'inscrivent dans une démarche d'économie sociale et solidaire autour des valeurs suivantes : éco-responsabilité et utilité sociale.

Les candidats devront, à travers les projets présentés, s'inscrire dans une démarche visant au moins l'un des objectifs suivants :

- Limiter l'impact des activités sur l'environnement,
- Favoriser la transition écologique,
- Développer un modèle économique circulaire,
- Œuvrer pour les circuits courts et le réemploi,
- Dynamiser le tissu économique local,
- Renforcer et/ou maintenir le lien social entre les individus,
- Lutter contre les inégalités,
- Développer la citoyenneté et la démocratie locale,
- Présenter un degré d'innovation sociale.

Il peut s'agir d'une action déjà réalisée ou en place ou d'un projet dont la réalisation est prévue courant 2023.

2 – Périmètre d'éligibilité

L'AMI s'adresse à quatre types de candidats :

- les porteurs de projets qui prévoient une immatriculation dans les 6 mois suivants le résultat de l'AMI,
- les porteurs de projets en "test" de leur projet en Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (couveuses, coopératives d'activités et d'emplois du territoire...),
- les entreprises (entreprises individuelles, entreprises coopératives...) déjà immatriculées et de moins de 5 salariés dont le siège social est situé sur le territoire,
- les structures associatives de moins de 5 salariées dont le siège social est sur le territoire.

Critères d'éligibilité :

- avoir préférentiellement suivi un parcours d'accompagnement auprès d'un des partenaires de la FAE et/ou d'un acteur local de la création d'entreprise, ou avoir été en contact avec un des partenaires ou acteur local, au cours du développement de son projet,

ET

- résider (pour les porteurs de projets en création et « en test ») ou avoir établi son siège social sur le territoire de la Métropole, préférentiellement dans le périmètre ou à proximité d'un des 10 Quartiers Prioritaires Politique de la Ville, dans une des 22 communes du haut pays.

Dans le cadre de l'équité territoriale, 70% des lauréats retenus à la présélection proviendront d'un QPV ou proximité ou d'un des 22 communes du haut pays.

Chaque porteur de projet ne peut présenter qu'un dossier.

Liste des Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) :

- Nice Las Planas,
- Nice résidence sociale Nicéa,
- Nice les Moulins/Saint-Laurent-du-Var Point du Jour,
- Nice les Sagnes,
- Nice centre-ville,
- Nice Paillon,
- Nice Palais des Expositions,
- Nice Ariane/Saint-André de la Roche le Manoir,
- Vence Centre,
- Carros Centre.

Lien vers les limites administratives d'un QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Liste des communes du haut pays :

- Bairols
- Belvédère
- Bonson
- Clans
- Ilonse
- Isola
- La Bollène Vésubie
- La Tour sur Tinée
- Lantosque
- Marie
- Rimplas
- Roquebillière
- Roubion
- Roure
- Saint-Dalmas le Sauvage
- Saint-Etienne-de-Tinée
- Saint-Martin-Vésubie
- Saint-Sauveur-sur-Tinée
- Tournefort
- Utelle
- Valdeblore
- Venanson

Liste des acteurs locaux de la création et du développement de l'entreprise:

Partenaires FAE:

- [Initiative Nice Côte d'Azur](#)
- [ADIE](#)
- [France Active](#)
- [Réseau Entreprendre Côte d'Azur](#)
- [BGE-ACEC](#)
- [IRCE](#)
- [Positive Planet](#)
- [Chambre de Métiers et de l'Artisanat](#)
- [Incubateur Paca Est](#)
- [Ouvre boîte](#)
- [Mozeika](#)
- [Petra Patrimonia](#)
- [Acticop](#)
- [Couveuse 06](#)
- [Créasol](#)
- [E.COL.E](#)

- [Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation](#)
- [Nice Ariane Développement](#)

Autres partenaires :

- Az'Up (Intermade, Véolia, French Tech Côte d'Azur)
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre d'Agriculture
- Délégation Régionale des SCOP
- Finances et Pédagogie
- Fondation Université Côte d'Azur
- Live for Good,
- ...

3- Processus de sélection et modalités de participation

L'AMI est ouvert du 2 novembre au 2 décembre 2022 à 18h.

- La candidature consiste dans un premier temps à compléter le dossier de candidature créé à cet effet et fournir l'intégralité des éléments demandés,
- Une première sélection sera réalisée sur conformité et éligibilité du dossier,
- Les candidats retenus seront auditionnés en visioconférence devant un jury composé de décideurs et d'acteurs locaux spécialisés dans l'entrepreneuriat et l'économie sociale et solidaire,
- 4 à 6 projets seront récompensés. Ces lauréats seront amenés à présenter leur projet en présentiel lors d'un événement de remise des prix des Trophées.

Candidatures ouvertes jusqu'au 2 décembre 2022 18h.

4- Les prix octroyés

Le jury final récompensera les 4 à 6 meilleurs projets. Les prix pourront varier entre 1500 et 3000 € par projet.

Les dépenses faisant l'objet de la subvention équivalent à un encouragement à poursuivre le projet ou l'activité décrit en préambule de la présente convention. En aucun cas, cette subvention ne sera destinée à financer d'autres coûts et/ou coûts associés à un autre projet que celui exposé dans la présente convention.

Chaque lauréat bénéficiera d'un accompagnement de la part des partenaires de la FAE.

5 – Critères de sélection

Plusieurs critères sont utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence des candidats et seront soumis à appréciation par le comité de sélection.

CRITERES	PONDERATION
Degré d'innovation	1
Impact social et environnemental	2
Situation géographique (QPV, MHP)	1
Circularité du modèle économique	2
Dimension partenariale et participative	2
Créations d'emplois	1

Les dotations sont rigoureusement propres aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux.

La nature des prix ne peut en aucun cas être contestée, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, notamment financière, en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Cependant, l'organisateur se réserve le droit de ne désigner qu'un seul lauréat, voire de n'en désigner aucun en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.

6 - Annonce des lauréats

L'organisateur informera les structures finalistes au plus tard 4 jours ouvrés après la session d'auditions en visio conférence. Les structures récompensées s'engagent à participer à l'événement de remise des prix.

S'il s'avère qu'un candidat sélectionné n'avait pas la qualité pour participer ou qu'il a fait une fausse déclaration lors de l'inscription, il sera automatiquement éliminé et remplacé par d'autres candidats notés par le jury.